



The electronic version (PDF) of this article was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service.

Journal Title: Journal des télécommunications

Journal Issue: Vol. 5, no. 6 (1938)

Article Title: Les Conférences internationales des télécommunications du Caire : Conférence des radiocommunications

Page number(s): pp. 165-170

JOURNAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PUBLIÉ MENSUELLEMENT PAR LE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BERNE (SUISSE)

ABONNEMENTS. UN AN: SUISSE, 9 FR. — UNION POSTALE, 10 FR. SUISSES. — UN NUMÉRO ISOLÉ, 1 FR. 25.

Journal télégraphique: LVII vol. - 65 années.
Journal des télécommunications: 5^e vol. - 5^e année.

N° 6.

Juin 1938.

SOMMAIRE

Les Conférences internationales des télécommunications du Caire. (Suite et fin.)
Les communications en haute fréquence sur lignes et sur câbles.
Accord régional de radiodiffusion de l'Amérique du Nord.
L'activité technique de la Société suisse de radiodiffusion.
Bibliographie.
Sommaire bibliographique.
Nécrologie.
Echos et nouvelles.

Les sentiments exprimés dans les articles du Journal des télécommunications sont personnels à leurs auteurs et ne permettent pas de préjuger les opinions de l'Union.

Les Conférences internationales des télécommunications du Caire.

(Suite et fin.)

Conférence des radiocommunications.

La Conférence des radiocommunications avait un programme particulièrement chargé. Elle s'est trouvée, en effet, en présence de 645 propositions de modifications aux Règlements. Nous ne savons plus le nombre exact des séances tenues par ses commissions, ses sous-commissions, ses sous-sous-commissions et par les comités constitués au sein de ces dernières. Mais tous ceux qui ont assisté aux travaux du Caire se rappelleront que les délégués ont siégé à peu près sans interruption du 1^{er} février au 8 avril, sans compter les discussions privées qui se tenaient dans le vaste hall de l'Héliopolis Palace.

Le touriste qui se serait égaré dans le grand hôtel avec l'intention de s'y distraire aurait fui bien vite en entendant les conversations qui avaient lieu dans tous les coins. Il n'était question que de partages de

fréquences, d'encombrement de l'éther, de services sacrifiés, ... Dès qu'un de ces beaux plateaux de cuivre qui servent de table dans les pays orientaux devenait libre, un groupe de délégués s'y précipitait. On sortait les crayons, on arrachait les feuilles du bloc-notes et on essayait de convaincre par des calculs précis le contradicteur qu'une longue discussion orale n'avait pu faire changer de position.

Et pendant ce temps, les dames qui avaient eu la malencontreuse idée d'accompagner leur mari au Caire, dans l'espoir de visiter les merveilles de la vieille Egypte, se morfondaient sur le perron où le portier, qui commençait à en avoir l'habitude, s'efforçait de leur faire prendre patience.

Hélas, l'heure du dîner arrivait et les calculs duraient toujours.

Cette atmosphère de fièvre dura plus de deux mois. On est surpris, l'ayant connue, que la conférence soit arrivée à un résultat positif, que des compromis aient pu être trouvés entre des thèses qui pourtant paraissaient absolument inconciliables. Il a fallu que les délégués fassent preuve d'une patience et d'un esprit de compréhension mutuelle auxquels on ne saurait assez rendre hommage.

Nous allons passer en revue les diverses questions qui ont été étudiées, en nous limitant aux plus importantes.

La répartition des bandes de fréquences. Le morceau de résistance était évidemment la répartition des bandes de fréquences. Il s'agissait à la fois de modifier la distribution entre services des bandes déjà réparties et de procéder à la répartition des fréquences supérieures à 30 000 kc/s.

Le problème paraissait insoluble. Les services déjà installés voulaient conserver toutes leurs positions — et quelquefois même les améliorer — et les services nouveaux, radiodiffusion, service aéronautique, télévision, dont les besoins croissent de plus en plus, demandaient leur part, qu'ils voulaient très large.

La situation se compliquait encore du fait que les pays américains avaient pris, lors de la Conférence de La Havane, des positions qui paraissaient irréductibles.

Aussi, ne sera-t-on pas étonné qu'il ait fallu une centaine de séances de commissions, sous-commissions et sous-sous-commissions pour régler cette question d'une manière satisfaisante.

Radiodiffusion. Toutes les demandes de la radiodiffusion n'ont pas été acceptées; mais elle a obtenu une extension de ses bandes de fréquences dans toutes les gammes de longueurs d'onde. Elle pourra désormais, dans la zone européenne, et à condition de ne pas gêner les services mobiles, s'installer dans les bandes de

150 à 160 kc/s (2 000 à 1 875 m)
et 415 à 460 kc/s (723 à 652 m).

Elle a aussi obtenu, pour la région européenne, les bandes supplémentaires de

1 500 à 1 560 kc/s (200 à 192,30 m)
et 170 à 200 Mc/s (1,765 à 1,50 m); pour les autres régions, la bande de 1 500 à 1 600 kc/s (200 à 187,5 m) et, pour toutes les régions, les bandes de

6 150 à 6 200 kc/s (48,78 à 48,39 m);
7 200 à 7 300 kc/s (41,67 à 41,10 m);¹⁾
9 600 à 9 700 kc/s (31,25 à 30,93 m);
17 800 à 17 850 kc/s (16,85 à 16,81 m);
21 550 à 21 750 kc/s (13,92 à 13,79 m).

La **télévision**, service auquel aucune fréquence n'avait été octroyée à Madrid, se voit attribuer, dans la région européenne, les bandes de

40,5 à 56 Mc/s (7,407 à 5,357 m)
qu'elle partage avec les postes de petite puissance, de 56 à 58,5 Mc/s (5,357 à 5,128 m)
qu'elle partage avec les postes de petite puissance et, éventuellement, les amateurs, de 64 à 70,5 Mc/s (4,688 à 4,255 m) en exclusivité, de 85 à 94 Mc/s (3,529 à 3,191 m) en exclusivité, de 170 à 200 Mc/s (1,765 à 1,50 m) en partage avec la radiodiffusion.

La solution adoptée pour l'Amérique est un peu différente.

Il a été prévu une répartition des fréquences pour servir de base aux recherches et aux expériences ultérieures sur le continent américain.

La télévision s'y place dans les bandes de
44 à 56 Mc/s (6,818 à 5,357 m)
66 à 72 Mc/s (4,545 à 4,167 m)
78 à 90 Mc/s (3,846 à 3,333 m)
96 à 108 Mc/s (3,125 à 2,778 m).

En outre, 6 bandes de 12 kc/s sont prévues entre 156 et 294 kc/s (1,923 et 1,020 m) pour des essais de radiodiffusion et de télévision.

Les services aéronautiques dont les besoins, on le conçoit aisément, sont devenus considérables, avaient établi un « cahier » de revendications très impressionnant. Il n'a pas été possible de leur donner entièrement satisfaction, mais ils ont obtenu des avantages substantiels et notamment celui d'être, pour plusieurs bandes, séparés des services maritimes.

On leur a attribué dans la région européenne, notamment, les bandes:

de 395 à 400 kc/s (759 à 750 m) aux dépens des services non ouverts à la correspondance publique, auxquels la bande de 380 à 385 kc/s (789 à 779 m) a été attribuée en compensation,

de 400 à 415 kc/s (750 à 723 m) aux dépens des services mobiles,

¹⁾ Sauf le continent américain et les territoires et possessions des Etats de ce continent.

de 2 810 à 2 860 kc/s (106,8 à 104,9 m)
et de 3 245 à 3 305 kc/s (92,45 à 90,77 m) aux dépens des services fixes et mobiles,
de 3 950 à 4 000 kc/s (75,95 à 75 m) aux dépens des amateurs et des services fixes et mobiles,
de 5 640 à 5 700 kc/s (53,19 à 52,63 m) aux dépens des services mobiles.

Dans les fréquences supérieures à 30 Mc/s, ils ont obtenu pour la région européenne les bandes suivantes:

32,5 à 40 Mc/s (9,231 à 7,5 m)
74,5 à 75,5 Mc/s (4,027 à 3,974 m)
94 à 94,5 Mc/s (3,191 à 3,175 m)
110 à 110,5 Mc/s (2,727 à 2,715 m)
150 à 157 Mc/s (2 à 1,911 m).

Dans les régions *en dehors de l'Europe*, les bandes de fréquences suivantes ont été réservées aux services aéronautiques dans la partie des ondes moyennes et intermédiaires:

160 à 285 kc/s (1 875 à 1 053 m)
315 à 320 kc/s (952 à 938 m) en exclusivité
320 à 325 kc/s (938 à 923 m)
325 à 345 kc/s (923 à 870 m) en exclusivité
345 à 365 kc/s (870 à 822 m)
385 à 400 kc/s (779 à 750 m)
5 640 à 5 700 kc/s (53,19 à 52,63 m).

Il faut noter aussi que, pour les services aéronautiques, les fréquences entre 6 000 et 25 000 kc/s (50 et 12 m) ont été réservées sur une base mondiale pour chaque route aérienne: Europe—Afrique, Europe—Amérique du Sud, Europe—Amérique du Nord, Europe—Amérique du Nord via Arctique, Transpacifique, Interaméricain, etc.

Les fréquences spéciales suivantes ont été attribuées au *service de police* dans les régions situées en dehors du continent américain: 3 490 kc/s (85,96 m); 4 165 kc/s (72,03 m); 6 792 kc/s (44,17 m).

Les radiosondages sont parvenus, après de laborieuses discussions, à se faire considérer comme un service distinct et à obtenir en exclusivité dans la région européenne les bandes suivantes:

2 050 à 2 070 kc/s (146,3 à 144,9 m)
27,5 à 28 Mc/s (10,91 à 10,71 m)
94,5 à 95,5 Mc/s (3,175 à 3,141 m).

Sur le continent américain, ils partageront la bande de 27,5 à 28 Mc/s avec les services fixes et les services mobiles.

La bande de 2 925 à 2 930 kc/s (102,6 à 102,4 m) a été réservée, dans la région européenne, pour les *mesures de l'ionosphère*.

Les amateurs, malgré une courageuse et longue défense, ont dû céder un peu de terrain au profit d'autres demandeurs. L'amputation qu'ils ont subie n'a d'ailleurs été faite qu'à regret en raison des nombreux services qu'ils avaient rendus et notamment des progrès qu'ils ont fait réaliser à la transmission sur ondes courtes.

On sait que les bandes suivantes leur étaient affectées:

1 715 à 2 000 kc/s (174,9 à 150 m)
3 500 à 4 000 kc/s (85,71 à 75 m)
7 000 à 7 300 kc/s (42,86 à 41,10 m)
14 000 à 14 400 kc/s (21,43 à 20,83 m)
28 000 à 30 000 kc/s (10,71 à 10 m)
56 000 à 60 000 kc/s (5,357 à 5 m).

A partir de l'année prochaine, ils seront cantonnés dans les bandes de

1 715 à 2 000 kc/s (174,9 à 150 m)	} région eu-ropéenne
3 500 à 3 635 kc/s (85,71 à 82,53 m)	
3 685 à 3 950 kc/s (81,41 à 75,95 m)	
3 500 à 4 000 kc/s (85,71 à 75 m)	
7 000 à 7 200 kc/s (42,86 à 41,67 m)	} autres régions
7 200 à 7 300 kc/s (41,67 à 41,10 m)	
concurrément avec la radiodiffusion, sauf sur le continent américain	
14 000 à 14 400 kc/s (21,43 à 20,83 m)	
28 à 30 Mc/s (10,71 à 10 m)	
56 à 58,5 Mc/s (5,357 à 5,128 m)	régions non européennes
58,5 à 60 Mc/s (5,128 à 5 m)	

De plus, les administrations européennes pourront éventuellement les autoriser à se placer dans les bandes de 56 à 58,5 Mc/s (5,357 à 5,123 m) et de 112 à 120 Mc/s (2,679 à 2,5 m).

Cette faculté compense largement pour les amateurs les réductions qu'ils ont subies pour la région européenne dans la bande de 3 500 à 4 000 kc/s et elle leur permettra de continuer à collaborer activement — et fructueusement nous l'espérons — aux recherches qui se sont révélées si utiles dans le passé.

Les sacrifices les plus importants ont d'ailleurs été consentis par les services fixes sur ondes courtes et par les services mobiles auxquels il faut savoir gré de l'esprit de conciliation qu'ils ont montré en vue de donner satisfaction à la radiodiffusion et au service aéronautique.

Un remaniement des ondes de travail des stations côtières va être rendu nécessaire, et une réunion internationale se tiendra à La Haye vers la fin de l'année courante, pour discuter un arrangement européen.

En définitive, on constate que la radiodiffusion, a gagné au Caire un nombre respectable de kilocycles, au détriment des services mobiles et des services fixes. Alors qu'elle disposait en Europe, à la Conférence de Madrid, de 2 905 kc/s, elle va bénéficier désormais de 3 465 kilocycles, dont 3 340 en exclusivité, sans préjudice des 30 000 kilocycles qu'elle se partagera avec la télévision dans les ondes ultra-courtes.

Il va falloir procéder maintenant à la répartition entre les divers pays des ondes attribuées à la radiodiffusion. Si l'on en juge d'après les premières indications recueillies au Caire, ce ne sera pas chose facile. Les bandes ont beau avoir été élargies considérablement, les parties prenantes sont si nombreuses et si exigeantes que toutes les demandes, si légitimes qu'elles puissent être, ne pourront être satisfaites.

La Conférence du Caire a prévu qu'une conférence européenne serait chargée de procéder à cette répartition en ce qui concerne la région européenne. Dans un protocole dont l'établissement a été assez difficile elle a prié le Gouvernement suisse de convoquer cette conférence et elle a chargé l'Union internationale de radiodiffusion de préparer, pour le 1^{er} novembre 1938, un projet d'attribution des fréquences aux stations de radiodiffusion.

Dans les directives qu'elle a données en annexe au protocole, la Conférence du Caire rappelle notamment que, si l'extension jusqu'à 1 560 kc/s (192,3 m) de la bande allouée à la radiodiffusion a été consentie, c'est sous la condition que les stations travaillant sur des fréquences non autorisées dans des bandes réservées à d'autres services soient ramenées dans les

bandes allouées à la radiodiffusion ou fassent l'objet de dérogations régulières.

Qualité des émissions. — L'encombrement de l'éther a conduit la conférence à envisager des mesures plus rigoureuses en ce qui concerne la qualité des émissions.

C'est ainsi, notamment, que pour les émetteurs installés à partir du 1^{er} janvier 1940, les tolérances de fréquences seront réduites

de 0,5 % à 0,3 % pour les stations mobiles utilisant les fréquences des bandes de 110 à 160 kc/s (2 727 à 1 875 m) et de 365 à 515 kc/s (822 à 583 m)

de 50 c/s à 20 c/s pour les stations de radiodiffusion utilisant les fréquences des bandes de 550 à 1 500 kc/s (545 à 200 m)

de 0,03 % à 0,01 % pour les stations fixes utilisant les fréquences des bandes de 1 500 à 6 000 kc/s (200 à 500 m)

Toutefois, les bateaux pourvus d'un émetteur d'une puissance inférieure à 100 watts, travaillant dans la bande de 1 560 à 4 000 kc/s (192,3 à 75 m), ne sont pas soumis à ces prescriptions

de 0,04 % à 0,02 % pour les stations terrestres utilisant les fréquences des bandes de 6 000 à 30 000 kc/s (50 à 10 m).

L'intensité du champ produit par un harmonique quelconque doit être, pour les fréquences inférieures à 3 000 kc/s (ondes de plus de 100 m), inférieure à 300 microvolts/m à 5 kilomètres de l'antenne d'émission. Pour les fréquences supérieures à 3 000 kc/s (ondes de moins de 100 m), la puissance dans l'antenne d'un harmonique ne doit pas dépasser 200 milliwatts.

En vue d'éviter l'éclosion d'un très grand nombre de postes de radiodiffusion à petite puissance, il a été recommandé de n'utiliser pour la radiodiffusion à grande distance, dans la bande 5 000 à 30 000 kc/s (60 à 10 m) que des émetteurs d'une puissance au moins égale à 5 kW.

Les possibilités d'émission sur ondes B ont été encore réduites en raison de la gêne que ces ondes occasionnent à la radiodiffusion.

Alors que ces ondes pouvaient être encore utilisées sur les fréquences de 375 kc/s (300 m), 410 kc/s (730 m), 425 kc/s (706 m), 454 kc/s (660 m), 500 kc/s (600 m), elles ne seront plus tolérées désormais que sur les fréquences de 375 kc/s (800 m), 425 kc/s (706 m) et 500 kc/s (600 m).

L'utilisation des ondes B sur la fréquence de 1 364 kc/s (220 m) qui était encore autorisée entre 23 heures et 18 heures ne sera plus admise désormais qu'au Japon et seulement pour les petits bateaux munis d'un émetteur dont la puissance est inférieure à 300 watts, et sous condition qu'il n'en résulte pas de brouillage pour les services des autres pays. L'interdiction absolue de l'utilisation des ondes B n'a pas été poussée plus loin, malgré l'insistance de beaucoup de pays, en raison des engagements pris à Madrid et de l'impossibilité où se trouveraient les armateurs, pour des raisons économiques, de procéder à la transformation de toutes leurs installations.

A signaler encore qu'en vue d'éviter des brouillages, il est interdit désormais, non seulement de transmettre des signaux et des correspondances superflus, mais aussi des signaux et des correspondances dont l'identité n'est pas donnée.

Stations de navire. — Les obligations imposées aux stations de navire ont été rendues plus rigoureuses. C'est ainsi qu'à l'avenir, les stations installées à

bord d'un navire pourvu obligatoirement d'appareils radioélectriques par suite d'un accord international, devront pouvoir émettre et recevoir dans les bandes autorisées entre 365 et 485 kc/s (822 et 619 m), tout d'abord sur l'onde de 500 kc/s (600 m) et, en plus, sur au moins deux autres ondes du type A2 ou B.

De plus, il a été recommandé de munir les stations de navire des première et deuxième catégories de dispositifs permettant l'émission et la réception sans manœuvre de commutation.

Radiodiffusion dans les zones tropicales. — De longues discussions se sont engagées au sujet des stations de radiodiffusion dans les zones tropicales.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique avait demandé, pour éviter les brouillages par la radiodiffusion des stations des services fixes et mobiles existant dans la bande de 4 200 à 4 500 kc/s, que l'on prit un certain nombre de précautions particulières et principalement qu'on limitât à 1 kW, dans cette bande, la puissance maximum de nuit pour la radiodiffusion.

Elle n'a pas été entièrement suivie. Cependant des règles précises ont été fixées. Nous signalerons notamment les suivantes :

Dans la région comprise entre le méridien 0° et le méridien 140° ouest (en se dirigeant vers l'est à partir du méridien 0°), d'une part, et le parallèle 30° nord et le parallèle 30° sud, d'autre part, la bande de 4 835 à 4 965 kc/s (62,05 à 62,42 m) peut être employée par les services de radiodiffusion, concurremment avec les services fixes et mobiles, pourvu qu'il n'en résulte pas de brouillages des stations travaillant déjà dans cette bande et que la puissance maximum des stations de radiodiffusion n'excède pas 5 kW.

Des restrictions analogues sont prévues en ce qui concerne l'emploi par les services de la radiodiffusion de la bande de 4 770 à 4 900 kc/s (62,89 à 61,22 m) entre le méridien 0° et le méridien 30° ouest (en se dirigeant vers l'ouest à partir du méridien 0°), d'une part, et le parallèle 30° nord et le parallèle 30° sud, d'autre part.

Dans la région de l'Amérique du Sud située au nord du parallèle 5° sud, la bande de 4 770 à 4 900 kc/s (62,89 à 61,22 m) peut être employée par les services de radiodiffusion sous les mêmes réserves.

De plus, les administrations intéressées s'engagent à collaborer pour que la radiodiffusion dans les trois bandes de 2 300 à 2 500 kc/s, 3 300 à 3 500 kc/s et 4 835 à 4 965 kc/s, soit aussi efficace que possible.

Dans la zone tropicale correspondant à peu près à l'Océanie et aux îles du Pacifique, à l'exclusion des Iles Hawaï, les administrations se consulteront au sujet de la puissance et de la fréquence à employer lorsqu'il s'agira d'établir de nouvelles stations de puissance supérieure à 1 kW.

Questions d'exploitation.

Les principales questions d'exploitation qui ont été examinées par la conférence sont indiquées ci-après.

Certificats d'opérateurs. — On sait que, depuis la Conférence de Madrid, il y a, pour les opérateurs radiotélégraphistes, deux classes de certificats et un certificat spécial et, pour les opérateurs radiotéléphonistes, un certificat général et un certificat restreint.

Il y a eu au Caire, au sujet de ces certificats, des discussions particulièrement longues.

La réglementation concernant les certificats de radiotélégraphiste de 1^{re} et de 2^e classe, n'a pas subi de modification importante. Cependant, le titulaire d'un certificat de 2^e classe devra désormais être apte à assurer le service radiotéléphonique.

Le certificat spécial ne sera plus valable à bord des aéronefs. En échange, il a été créé, pour le service aéronautique, un certificat restreint de radiotélégraphiste qui permettra aux titulaires d'assurer le service à bord des stations installées sur les avions de tourisme.

Pour rendre plus commode le contrôle des certificats, il a été décidé qu'ils seraient désormais établis en deux langues: la langue nationale et une langue dont l'usage est très répandu dans les relations internationales.

Indicatifs d'appel. — La conférence a procédé à une nouvelle répartition de ces indicatifs.

Utilisation de l'onde de 500 kc/s (600 m). — Dans un but de sécurité, il a été question, un moment, de supprimer tout trafic sur l'onde de détresse dans les régions de trafic intense, mais on n'a pu y parvenir. Il a été simplement décidé, en définitive, de permettre l'utilisation de cette onde pour le trafic, aux stations de navire pourvues d'un dispositif d'écoute entre signes ou d'un dispositif équivalent.

Signal d'alarme automatique. — La conférence a prescrit que toute station de navire travaillant dans la bande de 365 à 515 kc/s (822 à 583 m) qui ne disposait pas d'appareil automatique pour l'émission du signal d'alarme automatique devait être pourvue, en permanence, d'une pendule indiquant nettement la seconde, et très visible, de telle sorte que l'opérateur puisse, sans difficulté, donner aux différents signaux élémentaires du signal d'alarme leur durée correcte.

Lettres radiomaritimes. — La réglementation du service des lettres radiomaritimes a été mise au point. De longues discussions ont eu lieu au sujet de la taxe à percevoir pour les lettres radiomaritimes ne comportant pas plus de 20 mots. Un assez fort courant se manifestait en faveur de la fixation de cette taxe à 6 fr. 25 or. On a abouti enfin à une solution transactionnelle qui permettra aux pays d'appliquer la taxe qu'ils désirent: la taxe de bord des lettres radiomaritimes en question est fixée à 2 fr. 50 or jusqu'à 20 mots et chaque administration fixera la taxe côtière qu'elle estimera convenable.

Questions diverses.

Il convient de signaler les modifications que la conférence a apportées à quelques définitions. C'est ainsi que le service de la radiodiffusion a été défini de façon à comprendre à la fois le service de la radiodiffusion proprement dit (service radiophonique) et le service de la télévision. Malgré l'opposition de beaucoup de pays européens, la conférence a décidé de donner une place particulière au «service des fac-similés» qui existe déjà aux Etats-Unis d'Amérique et dont le but est d'effectuer des émissions pour reproduire à distance des images fixes de façon permanente, mais elle a décidé que ce service pouvait être assuré par des stations de radiodiffusion, des stations fixes ou des stations du service mobile, ce qui lui enlève un peu son caractère de service particulier.

Notons aussi,

que la conférence a prescrit d'employer le temps moyen de Greenwich (T. M. G.) pour toutes les inscriptions dans le journal et tous les documents analogues du service radioélectrique des navires obligatoirement munis d'appareils radioélectriques, en exécution d'un accord international;

que les stations d'aéronef ne constituent plus, désormais, qu'une seule catégorie et que la durée de leur service n'est plus fixée par le Règlement des radio-communications;

qu'on laisse désormais à chaque gouvernement contractant le soin de prendre les mesures nécessaires pour que les stations de ses navires aient un personnel suffisant pour assurer un service efficace.

Nous ne saurions passer sous silence une décision importante de la conférence qui montre combien l'Union internationale des télécommunications tient à conserver l'unité de sa réglementation en matière de radiocommunications.

La Commission internationale de navigation aérienne avait demandé la suppression, dans le Règlement général et dans le Règlement additionnel des radiocommunications, de toutes les dispositions concernant exclusivement les services aéronautiques. Elle estimait que la réglementation internationale concernant ces services devait être établie par des conférences internationales aéronautiques.

La conférence a rejeté cette proposition. Par contre, elle a inséré dans les Règlements un certain nombre de dispositions particulières aux services aéronautiques pour tenir compte des conditions spéciales du trafic de ces services.

Il reste à formuler un regret. C'est que toutes ces règles, laborieusement établies, aient été, comme dans les conférences précédentes, l'objet de réserves importantes qui en diminuent considérablement la portée.

Il faut espérer que l'esprit de collaboration qui s'est toujours manifesté entre les administrations permettra de rendre ces réserves inutiles.

Questions communes aux deux conférences.

Votation.

On se rappelle que la Conférence de Madrid avait consacré, sans succès du reste, un grand nombre de séances à l'étude de la question de la votation.

De guerre lasse, elle avait adopté un *modus vivendi* valable seulement pour la Conférence de Madrid et elle avait chargé le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de trouver une solution par la voie diplomatique.

Mais le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne put aboutir; il proposa à la fin de 1937 d'adopter, pour les Conférences du Caire, la procédure adoptée à Madrid et de constituer au Caire un comité spécial qui serait chargé de déterminer le nombre de voix à attribuer à chaque pays.

Le comité eut à examiner diverses demandes particulières, notamment celles de la Syrie et du Liban, pays autrefois sous mandat, mais qui auront recouvré leur indépendance au moment où les Règlements élaborés au Caire entrèrent en vigueur. Il régla toutes ces questions au mieux — pas toujours, hélas, à la satisfaction des intéressés —, et il fut suivi par les conférences.

En ce qui concerne le mode de votation en général, il prépara une recommandation, votée plus tard par

les conférences, qui préconise d'appliquer pour les futures conférences de plénipotentiaires et administratives, les règles suivies à Madrid et au Caire. En ce qui concerne les pays non encore admis à voter, le droit de vote devrait être accordé dès la première assemblée plénière à ceux dont l'indépendance et la souveraineté sont notoirement reconnues; les demandes des autres seraient soumises à l'examen d'une commission spéciale de droit de vote.

Publication de documents en langue anglaise.

Malgré la protestation vigoureuse de la délégation française appuyée par plusieurs délégations, les Conférences du Caire adoptèrent une proposition américaine tendant à autoriser le Bureau de l'Union à prêter son concours à l'organisation d'un service de traductions officieuses en langue anglaise des documents des diverses conférences et comités consultatifs et à répartir ces traductions officieuses entre les pays qui consentiraient à participer aux frais de ce service. C'est là une petite révolution. Il est vrai que, en échange, les auteurs de la proposition se sont engagés à ne plus remettre en question le principe que le français est la seule langue officielle des conférences.

Le différend entre l'Administration espagnole et le Bureau de l'Union.

On se rappelle qu'il y a deux ans, le Gouvernement espagnol avait notifié au Bureau de l'Union la suspension du service télégraphique dans un certain nombre de bureaux se trouvant en territoire occupé par les troupes du parti adverse. Une compagnie étrangère avait envoyé au Bureau de l'Union, immédiatement après, une notification indiquant qu'elle continuait à assurer le service télégraphique avec les bureaux en question.

Le Bureau de l'Union transmit ces deux notifications à toutes les administrations.

L'Administration espagnole, contestant à la compagnie le droit de faire une notification de l'espèce, protesta à ce sujet auprès du Bureau de l'Union.

Elle renouvela sa protestation à la Conférence télégraphique du Caire et demanda que la procédure suivie par le Bureau de l'Union fût désavouée.

Un comité fut constitué pour examiner l'affaire. Après de longues discussions, il fut reconnu que la procédure suivie par le Bureau de l'Union en la circonstance avait conduit à des contestations regrettables, mais qu'elle ne pouvait pas, en l'état actuel des Règlements, être différente de ce qu'elle avait été. De plus pour éviter autant que possible le retour d'incidents analogues, on convint d'introduire dans le Règlement télégraphique une nouvelle disposition, aux termes de laquelle les exploitations privées ne sont pas autorisées à transmettre au Bureau de l'Union les notifications qui sont relatives à l'application des dispositions de l'article 27 de la Convention (suspension du service).

* * *

A l'heure où nous écrivons ces lignes, voilà bientôt deux mois que les conférences ont terminé leurs travaux.

Les délégués, revenus chez eux, ont déjà oublié les discussions d'Héliopolis. Ils revoient soigneusement leur réglementation pour la mettre en harmonie avec

les décisions du Caire, car le 1^{er} janvier 1939, date d'application de ces décisions — sauf en ce qui concerne l'article 7 du Règlement général radio — sera bientôt là. Le temps passe. L'Union internationale de radio-diffusion, soucieuse de fournir en temps voulu au Gouvernement de la République helvétique le travail dont la Conférence radio l'a chargée, prépare hâtivement sa réunion d'Ouchy. Puis ce sera la Conférence européenne, et il faudra se mettre à la préparation de la Conférence de Rome où les délégués du Caire se retrouveront pour continuer, sous la présidence de leur doyen, à collaborer au perfectionnement des différents services de télécommunication.

Lr.
